

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 20 juin 2019.

**Sont présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Myriam VARLET (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSÉANT)

**Absentes** : Mme Rachel CARRÉ, Mme Pascale FOUQUEMBERG

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.

La séance est ouverte.

Monsieur Michel MACHY est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 15 avril 2019 et du 19 juin 2019 sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, en réponse à la remarque de M. BOTTE, précise que les taux d'imposition ont augmenté pour la dernière fois en 2013, et non pas en 2008 comme indiqué dans le compte-rendu du 15 avril.

Les comptes-rendus des séances du 15 avril 2019 et du 19 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

### **Ordre du jour** :

#### **1) SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CCPM POUR LES ACTIONS RELATIVES AU RUISSELLEMENT :**

Monsieur le Maire expose qu'après la dissolution du SIAHM, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre n'a pas repris la compétence « Lutte contre le ruissellement », préférant dans un premier temps se concentrer sur l'exercice des compétences obligatoires, et notamment la compétence GEMAPI pour ce qui concerne la gestion des cours d'eau.

Les communes concernées sont celles dépendant des aménagements réalisés sur les bassins versants de Crécy, Machy et Vercourt.

La CCPM propose la signature d'une convention de gestion d'équipements et de services réciproques, travaux en régie.

Il s'agit de travaux d'entretien des fossés et bassins (débroussaillage), de gestion et de surveillance.

La carte des aménagements réalisés depuis 2006 est présentée au Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que la rue du Chemin Vert se dégrade car l'aménagement réalisé par le SIAHM ne fonctionne pas. Contact sera pris avec l'AMEVA pour revoir la situation.

**M. LEFEBVRE** précise que l'écoulement des eaux a tout de même été amélioré par la création d'une légère pente.

**M. CHARLIONET** demande si des zones inondables sont identifiées sur la commune, du fait de la Maye.

**M. BOTTE** indique que des terrains, notamment à Caumartin, sont classés « Zone humide » et de fait non constructibles. Il rappelle également les coulées de boues survenues avenue des Fusillés, au niveau de « Chez Charline ».

**Mme LAGULLE** ajoute qu'il existe une source rue du Mont Renault.

**M. CHARLIONET** estime qu'il faut favoriser la plantation de haies.

**M. BLIEUX** ajoute que des aménagements complémentaires sont nécessaires, Crécy se trouvant dans une cuvette entre Froyelles, Marcheville, Wadicourt et Ligescourt.

**M. BOTTE** déplore la destruction de talus au fur et à mesure des années.

Après cet échange de points de vue, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour la réalisation d'actions relatives au ruissellement.

Monsieur le Maire indique qu'il ira sur le terrain avec le garde champêtre repérer et s'assurer du bon état des aménagements répertoriés sur la carte.

## **2) ADOPTION DE LA DÉFINITION « VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » ET DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ACTUALISÉ :**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ayant acté la définition de l'intérêt communautaire Voirie, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des voies communautaires validé en séance.

Sont classées d'intérêt communautaire :

- les voies communales reliant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à la route départementale la plus proche (VC-voie communautaire)
- les voies communales desservant les équipements communautaires à la voie communale ou départementale la plus proche (VC-voie communautaire)
- les voies communales empruntées par les cars de ramassage scolaire des élèves des écoles élémentaires et maternelles, enfants à bord. Sont également retenues les voies communales empruntées par le bus à vide pour réaliser son demi-tour (TS-transport scolaire) ainsi que les zones permettant la montée-descente de ces enfants devant l'abri-bus dans un maximum de 150 m<sup>2</sup>
- une voie communale assurant une liaison avec chaque commune riveraine (LI hors agglomération, LU en agglomération), jusqu'à la RD ou autre voie d'intérêt communautaire la plus proche. Ce qui peut représenter deux voies maximum entre deux communes. Pour les communes en limite de territoire communautaire, le champ d'intervention de la CCPM cessera à cette limite. Les communes ont communiqué leur choix à la CCPM (LI et LU).

Le plan de localisation ainsi que le règlement de voirie sont joints au projet de délibération.

Voiries proposées :

### **Hors Agglo**

- Liaison Caumartin-Crécy (de la rue principale à la rue Brézet) : 3 183 mètres
- Chemin des Chasses Marées (de la rue du Cimetière à la RD 938) : 1 080 mètres
- Liaison Rossignol (de la rue des Chasses Marées Limite de commune) : 1 790 mètres

- Rue de Marcheville (de la limite de commune au coin de haie de la 1<sup>ère</sup> maison) : 365 mètres
- Rue de Caumartin (de limite de commune à Caumartin rue Pierre à l'Huile ) : 63 mètres

#### **En Agglo**

- Rue Brézet : 112 mètres
- Rue de Froyelles : 173 mètres
- Rue des Chasses Marées : 818 mètres
- Rue du Cimetière : 256 mètres

Linéaire total : 7 840 mètres

Le financement des travaux d'investissement à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire est assuré par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à hauteur de 70 %, les communes assurant la prise en charge du solde.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'ex Communauté de Communes Authie Maye, l'intercommunalité avançait le financement de la part restant à charge de la collectivité et l'intégrait au tableau des charges transférées. Or, les charges transférées sont figées, ce qui veut dire que les communes continueraient à rembourser au terme de la durée de remboursement prévue au départ (15 ans à Crécy pour la rue du Cimetière et la rue des Chasses Marées).

Monsieur le Maire déclare, par ailleurs, avoir signalé à la Communauté de Communes le fait que le chemin menant au gymnase ne figurait pas au tableau de classement des voies communautaires. M. BOTTE rappelle que le SIVOM l'avait refait à sa charge.

Il informe également l'assemblée avoir adressé un courrier co-signé avec le Maire de Machiel pour signaler l'état critique du pont situé sur la rue de Caumartin sur lequel passent des poids lourds et engins agricoles.

**M. BOTTE** demande si les travaux pris en charge par la Communauté de Communes ne concernent que la chaussée, ou également les dépendances. « Que la chaussée » répond Monsieur le Maire.

**M. CHARLIONET** demande pourquoi la rue Alfred Berquin à Marcheville n'est pas prise en compte bien qu'elle soit empruntée par les transports scolaires.

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été évoqué en bureau. On distingue les transports en autocar des transports en mini bus, de même que transport pour le collège et transport pour le primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le tableau des voies communautaires proposé
- charge Monsieur le Maire de demander le classement en VC (voie communautaire) la LI 058 puisqu'elle est, tout comme la rue des Chasses Marées, empruntée par les semis qui fréquentent la déchetterie
- demande également l'intégration en VC du chemin menant au gymnase

### **3) AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION D'ÉLEVAGE BOVIN A FONTAINE SUR MAYE :**

Le GAEC MIRAMONT et Fils a présenté une demande en vue d'exploiter un élevage de 285 vaches laitières, relevant du régime de l'enregistrement, ainsi qu'un élevage de 84 bovins à l'engraissement, sur le territoire de la commune de Fontaine sur Maye.

Un registre d'enquête publique a été ouvert en mairie de Fontaine sur Maye pendant la période du 6 mai au 3 juin 2019. L'ouverture de ce registre a été annoncée par voie d'affichage dans toutes les communes concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce dossier.

#### **4) PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SIAEP DE GUESCHART AU 01/01/2020 ET MODIFICATION DES STATUTS :**

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'adhésion des communes de Conteville et Hiermont au SIAEP de la Région de Gueschart.

Le Comité Syndical a également adopté celle de la commune de Bernâtre demandée par son Conseil Municipal le 4 mai 2019.

**M. BLIEUX**, en qualité de délégué auprès du SIAEP de Gueschart, apporte quelques précisions quant au bénéfice de l'adhésion de ces 3 communes :

- ces communes sont actuellement alimentées par de petits syndicats
- mauvaise qualité de l'eau à Conteville
- sécurité pour l'alimentation en eau du fait de l'interconnexion
- avec ces nouvelles communes, le SIAEP de Gueschart sera implanté sur 3 communautés de communes, ce qui lui permettra de conserver son identité en 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce pour l'adhésion des communes de Conteville, Hiermont et Bernâtre au SIAEP de Gueschart
- adopte les statuts du Syndicat modifiés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### **5) RÉPONSE A UNE OFFRE D'ACQUISITION FONCIERE :**

Par courrier du 10 mai 2019, Monsieur Clément SALLÉ nous demande d'étudier son offre d'achat de la parcelle communale jouxtant sa propriété et aménagée en verger.

La parcelle cadastrée AC n° 280 représente 2 199 m<sup>2</sup> puisqu'elle inclut également la cour du musée et les bâtiments communaux.

M. SALLÉ souhaiterait acquérir environ 1 115 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 10 mai par lequel l'acquéreur s'engage à conserver les arbres fruitiers plantés par la commune, et à prendre à sa charge tous les frais liés à l'acquisition (frais de bornage).

**M. BLIEUX** demande si le terrain est classé constructible.

**M. BOUCHEZ** répond qu'il n'y a pas d'accès, et estime que la commune n'a aucun intérêt à le vendre.

**Mme RICHARD** ajoute que les arbres fruitiers ont été achetés et parrainés par des habitants.

**Mme LOURDEL** demande s'il est régulièrement entretenu par la commune.

**M. LEFEBVRE** affirme que oui.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ou contre le principe de vendre ce terrain communal.

La majorité (11) votent contre.

6 conseillers municipaux s'abstiennent : M. RENOIR, M. CHARLIONET, Mme LOURDEL, Mme LAGULLE, M. BOTTE et M. BLIEUX.

## 6) DEMANDE DE PARTICIPATION SECTION UNSS COLLEGE JULES ROY:

Après la dernière séance du Conseil Municipal, des précisions ont été demandées au collège sur le plan de financement prévisionnel du séjour.

Il est rappelé qu'il s'agit de la participation au championnat de France UNSS de VTT qui s'est déroulé à Alençon du 27 au 29 mai 2019.

Les 4 élèves de Crécy sont champions de France.

Le coût du séjour, tous frais confondus, était estimé à 1 930,12 euros.

Le collège et l'Association Sportive du collège participent financièrement.

La demande de participation est de 100 euros par commune.

**Mme LAGULLE** prend la parole pour affirmer qu'il est toujours possible pour un professeur ou un parent d'élève d'emmener les élèves au championnat par ses propres moyens.

L'article mis en avant par le rectorat ne concerne pas les associations sportives.

**M. SUEUR** confirme cette information et ajoute que seule l'Académie d'Amiens avait eu cette information erronée lors du championnat à Alençon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation de 100 euros à l'Association Sportive du collège Jules Roy pour le championnat UNSS VTT.

## 7) RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE MARCHEVILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire restaurer le dernier monument restant à faire : celui de Marcheville.

La Région, le Département et l'ONAC financent ce type de travaux.

Montant HT du devis de l'entreprise PIERPROP : **2 804,00 €**  
(TVA non applicable, article 261 du CGI)

Aide de la Région (30 %) : 841,20 €

Aide du Département (20 %) : 560,80 €

Aide de l'ONAC (20 %) : 560,80 €

Solde à la charge de la commune (30 %) : **841,20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de restauration du monument aux morts de Marcheville
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de l'ONAC

Toujours dans une volonté de préserver le devoir de mémoire, l'achat de drapeaux commémoratifs est également subventionnable par la Région et le Département.

Nous avons fait chiffrer l'acquisition de drapeaux français et européens.

Montant HT du devis de la société DOUBLET : **350,80 €**

Aide forfaitaire de la Région 100,00 €

Aide du Département (20 %) : 70,16 €

Solde à la charge de la commune : **250,80 €**  
(dont TVA : 70,16 €)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte le devis proposé
  - autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région et du Département

## **8) ÉCHANGES AVEC LLANTRISANT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :**

Répondant à l'invitation de la commune de Llantrisant, une délégation crécéenne de 6 personnes s'est rendue au Pays de Galles du 6 au 10 juin 2019.

Les frais de restauration et d'hébergement ont été pris en charge par l'accueillant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Crécy-en-Ponthieu prenne en charge :

- les frais de traversée Eurotunnel : 203,00 €
- la location d'un véhicule 9 places – Le montant du devis est de 713,15 €

**M. SUEUR**, ayant participé au séjour, expose en quoi il fut bénéfique, et notamment pour les écoles qui vont poursuivre les échanges entre les deux pays, par le biais d'Internet.

Ont fait le déplacement Olivier SUEUR, Christèle RICHARD, les deux enseignantes Cindy DEMAILLY et Faustine PAËS-COSME, Nathalie DACQUET et Lisiane ASTARICK.

**Mme LOURDEL** s'étonne que les factures soient présentées au Conseil Municipal après le séjour. Elle considère être mise devant le fait accompli.

**Mme GRADEL** rejoint cet avis et n'est pas d'accord pour décider après si la commune prend en charge ou pas.

**M. BLIEUX** estime que les élus auraient pu payer de leur poche. Monsieur le Maire répond qu'Olivier SUEUR ne perçoit pas d'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (9 pour, 5 contre et 3 abstentions) de prendre en charge les frais de location de véhicule et de traversée Eurotunnel.

Votent contre : M. MESSÉANT, Mme BINQUET (par procuration), M. BOTTE, Mme LOURDEL et Mme LAGULLE.

S'abstiennent M. RENOIR, Mme GRADEL et M. BLIEUX.

## **9) ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE :**

Suite à une déclaration de sinistre déposée pour les dégâts de toiture sur bâtiments communaux du 10 mars 2019, l'assureur nous a indemnisé à hauteur de 2 129,46 euros, correspondant au montant total des factures de réparation acquittées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque d'indemnisation de l'assurance, d'un montant de 2 129,46 euros.

## **10) DÉCISION D'ANNULATION DE CRÉANCE :**

Au budget primitif 2019, a été prévue la dépense de 12 419,08 euros (article 6542), correspondant à l'annulation du titre émis à l'encontre d'ABB BATIMENT pour des travaux non réalisés.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, l'annulation de la créance doit être décidée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'émission d'un mandat de 12 419,08 euros en créances éteintes (article 6542) du budget primitif 2019.

## **11) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ RGPD :**

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une donnée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD (Règlement Général de Protection des Données), il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un délégué à la protection des données (DPO) auprès de la CNIL
- de retenir l'offre de la société Solstice Conseils-Solutions Citoyennes

Il est précisé que le coût est pris en charge par le crédit DIF (Droit Individuel à la Formation) du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention proposée par la société Solstice Conseils-Solutions Citoyennes pour la mise en œuvre du RGPD

## **12) TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES :**

Les noms de trois électeurs sont tirés au sort publiquement sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020.

Les électeurs de moins de 23 ans au 31 décembre ne peuvent pas être retenus.  
Par ailleurs, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées.

Electeurs tirés au sort :

- 1) HUGONIN Henri, 43 avenue des Fusillés
- 2) JEGOU Laëtitia, épouse DUHAILLIER, 5 Ruelle aux Bois Caumartin
- 3) RITZ Anne-Marie, épouse ZUGETTA, 2 Vallée des Clercs

### 13) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

#### Informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Charles VASSEUR en réponse aux observations le concernant faites en séance du 2 avril.  
Monsieur le Maire admet ne pas avoir précisé que les arbres élagués bénévolement par M. VASSEUR appartenaient à la commune.  
**M. CHARLIONET** considère qu'il s'agit dans ce cas d'un malentendu.  
« Effectivement » répond **M. BLIEUX**. « Si j'avais eu cette information, j'aurais compris. »
- Il est également donné lecture du courrier de M. Roger BELLET en date du 4 mai 2019 faisant part de quelques inquiétudes par rapport aux travaux d'aménagement du centre bourg. Une réponse lui a été faite par courrier.
- Les services du Département procéderont prochainement à la pose d'un panneau « Lieu-dit Crécy Grange ».
- La kermesse, qui devait avoir lieu à l'école ce samedi 29 juin, sera délocalisée à la salle des fêtes en raison de la canicule.
- **Mme RICHARD** informe l'assemblée du chantier international Concordia qui interviendra sur le mur d'enceinte du cimetière de Marcheville du 10 au 24 juillet.  
Les jeunes seront hébergés en tentes sur le terrain de la salle des fêtes ; une convention sera signée avec l'ESAT pour l'utilisation des douches.  
**M. RENOIR** demande que les habitants de Marcheville soient informés du déroulement du chantier.

#### Questions diverses :

- **M. BLIEUX** remercie Monsieur le Maire :  
pour le message de condoléances lors du décès de sa maman  
pour la subvention accordée au Comité des Fêtes de Marcheville  
Il signale que les portes de la salle des fêtes sont à lasurer. **M. LEFEBVRE** en prend note.
- **M. CHARLIONET** demande si le chauffage à la salle des fêtes de Marcheville peut être remplacé ; il est inefficace et énergivore. **M. LEFEBVRE** répond en être conscient ; il faudra profiter de rabaisser le plafond en même temps.
- **Mme RICHARD** rapporte le fait que l'école de la Maye n'est pas bien identifiée pour les personnes qui ne connaissent pas.
- **M. BOTTE** signale que la direction d'Abbeville n'est plus fléchée depuis la place Gilbert Gaffet.
- **Mme LAGULLE** demande que la haie communale le long de chez Valéry SUEUR soit taillée ; il devient difficile de marcher sur le trottoir.
- **Mme GRADEL** signale de nombreux nids de poule rue du Mont Renault, du stade jusque la rue de Saint-Riquier.  
**Mme LOURDEL** en a également repérés rue Michel Dufrenoy.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation par le Département des travaux d'aménagement sur la RD 12 des « 4 Routes » à Crécy, en deux phases. Ils devraient démarrer vers le 15 septembre pour une durée de 2 à 3 mois.
  
- **Mme LAGULLE** interroge Monsieur le Maire sur ses échanges avec M. Ghislain LOMET par rapport au fait qu'il entrave la circulation des engins agricoles devant chez lui. Monsieur le Maire répond qu'une mise en demeure d'enlever les piquets implantés sur le domaine public lui a été adressée sans résultat.  
« S'il est convaincu que ces piquets sont sur son terrain, c'est à lui d'en apporter la preuve. »
  
- **M. MESSÉANT** demande à Monsieur le Maire de donner lecture du courrier adressé en mairie par les habitants du Clos de la Maye qui s'inquiètent des nuisances à venir par rapport à l'implantation d'une antenne relais Orange.  
Monsieur le Maire déclare avoir préparé des éléments de réponse.  
Il rappelle également que les habitants se plaignaient d'un réseau Orange insuffisant voire inexistant. **M. SUEUR** confirme qu'effectivement ce sera un bien pour la majorité des habitants.
  
- **Mme LOURDEL** demande si la Saint-Louis a lieu cette année, notamment par rapport aux travaux d'aménagement du centre bourg.  
« Oui » répond **M. BOUCHEZ**. « La réunion des bénévoles a eu lieu hier ».
  
- **M. RENOIR** rapporte aux délégués de la Communauté de Communes une mauvaise organisation des ALSH de cet été.  
Le bus de Crécy dessert le centre de Nouvion qui était complet avant la fin de la période d'inscription. Celui de Saily Flibeaucourt ne l'est pas, mais la Com de Com refuse de prévoir un transport supplémentaire de Nouvion à Saily.  
Monsieur le Maire évoquera la question en bureau communautaire le 2 juillet.
  
- **M. BOTTE** fait part de la remarque de M. François LEVEQUE. Habitant à quelques centaines de mètres de la déchetterie, le Sens interdit l'oblige à parcourir 3,3 kms pour rentrer chez lui.  
Néanmoins le Conseil Municipal, à la majorité, pense que c'est l'intérêt général qui prime. Un panneau « Sens interdit, sauf riverains » engendrerait inévitablement incompréhension et abus.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 10.**